Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 085-200023778-20261020-DCP2026_361-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-361

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°2 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 1612-28 et L 5217-10-6 ;

Vu les délibérations n°2026-02-04 du 3 mars 2026 et n°2026-05-07 du 2 juin 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et le Budget Supplémentaire 2026 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer des crédits inscrits à l'article 61523 – entretien et réparation des réseaux » du chapitre « 011 – charges à caractère générale » afin de prendre en charge la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour laquelle les crédits à l'article « 706129 – reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte » du chapitre « 014 – atténuations de produits », sont insuffisants.

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédit suivant :

Objet	Section	Dépenses	Opération /Chapitre	Nature
Entretien et réparation des réseaux	Fonctionnement	- 12 000 €	011	61523
Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	Fonctionnement	+ 12 000 €	014	706129

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil communautaire,

Article 3 : le Président et le comptable public assignataire du Pays de Saint Gilles de Vie Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 20 octobre 2026,

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2026
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2026

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr